Secrétariat du Grand Conseil

PL 11075

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 novembre 2012

Projet de loi

de bouclement de la loi 9977 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 9977 du 4 mai 2007 se décompose de la manière suivante :

-	Montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 000 000,00 F
-	Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	6 994 198,72 F
-	Non dépensé	5 801,28 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 11075 2/3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

La loi 9977 du 4 mai 2007 ouvrait un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2007.

Le crédit a été utilisé comme suit :

montant voté (y compris renchérissement estimé)
 montant dépensé (y compris renchérissement réel)
 non dépensé
 5 801,28 F

Le crédit alloué a permis de réaliser l'ensemble des travaux et investissements conformément au projet de loi, tout en dégageant un non dépensé de 5 801,28 F.

Jusqu'en 2006, les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments et des installations techniques des HUG étaient financés par la loi budgétaire annuelle (dépense d'investissement) votée par le Grand Conseil. Pour 2007, ces travaux ont fait l'objet d'un projet de loi. L'entretien courant en est exclu et reste financé par le budget de fonctionnement des HUG.

Le montant de 7 000 000 F de ce projet de loi ne représentait que le 0,38% du patrimoine de 1 840 000 000 F des Hôpitaux universitaires de Genève. Il ne répondait qu'aux besoins urgents d'entretien et de rénovation, en complément à leur budget de fonctionnement.

Dès 2008, ces projets font l'objet de crédits programmes triennaux, loi 10141, entre 2008 et 2010, et quadriennaux, loi 10732, pour les années 2011 à 2014.

Cette indemnité d'investissement a permis la réalisation de 14 projets sur le site de Cluse-Roseraie pour un montant de 3 869 947 F et de 15 projets sur les autres sites des HUG pour un montant de 3 124 251 F. Le 90,5% des dépenses ont été engagées sur l'année 2007, le 7,5% sur l'année 2008 et le solde sur 2009.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe: Préavis technique financier



PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire,

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- Obje

Projet de loi de bouclement de la loi No 9977 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 7 000 000 F pour financer les travaux d'entretien et de rénovation des installations et bâtiments des Hôpitaux universitaires de Genève.

Financement :

Pour un montant total voté de 7 000 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 6 994 198.72 F. Une économie de 5 801.28 F est à constater.

· Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'État.

Genève, le 29 octobre 2012

Signature du responsable financier

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis de la direction des investissements

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme tel lors du bouclement des comptes 2011 (tome 3).

Genève le 29 mtobre 2019

Signature du responsable financier : A . Rossett.

3. Approbation / Avis du département des finances

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève le 29 octobre 2012

nt 9977 29102012.do

Visa du DF :

B. W. her de Kardis.

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.